

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 051

Séance du 28 juillet 2020

REPARTITION DE L'ACTIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SM D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA CREUSE

L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Vallière, au nombre de 42, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROGER Thierry; HAYEZ Marie-Françoise; ROUGIER Bernard; DUGAUD Isabelle; BAUCULAT Annick; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; LABOURIER Dominique; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; MORELE Carine; MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES :

Ayant donné procuration : LHERITIER Laurent à Denis PRIOURET; Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER.

Absents :

M. Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-22-001 du 22 décembre 2019 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse,

Vu la délibération du SME n°202-03 du 4 février 2020 relative à la répartition de l'actif,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les modalités de répartition de l'actif du SME tel que proposé par le SME et délibéré par lui le 4 février 2020 et exposés ci-dessous :

- **Critères de répartition suivants :**

- 1- Prise en charge d'une action de prévention des déchets portée à la connaissance du SME par l'un de ses membres en 2019 : Acquisition par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de 2 conteneurs à l'usage d'une ressourcerie pour un montant de 8 504,00 € HT. Ce montant est déduit du solde de la subvention ADEME perçue dans le cadre du portage d'un programme local de prévention des déchets.

- 2- Répartition du solde de la subvention versée par l'ADEME au SME dans le cadre d'un programme local de prévention des déchets (2012-2017) dont le montant de 8 504,00 € mentionné ci-dessus a été déduit, soit 132 976,39 €, entre les 7 membres du Syndicat qui ont participé à ce programme. Cette répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creuses pour lesquelles chacun de ces membres est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).
- 3- Répartition du solde de l'actif du Syndicat, entre ses 9 membres. Pour le Département, la répartition est faite au prorata de sa population totale (donnée INSEE 2017). Pour les 8 autres membres, la répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creuses pour lesquelles chacun d'entre eux est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

- **Répartition de l'actif entre les membres du Syndicat:**

Dénomination	Montant
Département de la Creuse	3 345,50 €
SICTOM de Chénérailles	18 707,87 €
SIVOM d'Auzances / Bellegarde	16 822,11 €
Communauté de Communes Creuse Confluence	38 491,59 €
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	6 323,49 €
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	21 130,21 €
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	37 306,87 €
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté	4 307,43 €
EVOLIS 23	1 736,32 €
TOTAL	148 171,39 €

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition et les dispositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 28 juillet 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

31 JUL. 2020

31 JUL. 2020

Valérie BERTIN,
Présidente

